



Tutelle sur une personne riche malade

Par **SophiaHfr**, le **02/08/2016** à **06:03**

Bonjour et merci à ce forum de m'accueillir moi et mes questions

D'abord je me présente, je suis une femme de presque 50 ans issue d'une famille aisée mais très conflictuelle. Mes parents ont divorcé en 99 et depuis je n'ai plus eu de nouvelles de mon unique frère et très peu de mes parents.

Mon père, né en 1939, était gestionnaire de fortune (puis après sa retraite, administrateur d'une ADMR) et était très procédurié, certains pouvaient même dire quérulent et connaissait la loi sur le bout des doigts.

Je l'ai vu pour la dernière fois l'an passé au mois de juin à son domicile de Lourmarin, Alpes de Hautes Provence, date à laquelle il m'a dit n'avoir pas vu mon frère (qui réside à 700km de son domicile à Nancy ce qui est mon cas aussi, mais dans une autre région) depuis 3 ans et que ce dernier, qui était pourtant son favori, refusait même de le voir quand il (mon père) allait en Lorraine.

Après je n'ai pas les mêmes options politiques et/ou philosophique que mon père, qui déteste internet par exemple, et nos relations sont très laches ce qui fait que j'ai juste passé un coup de fil sans réponse à Noël et pour moi tout allait bien (il n'a que 76 ans après tout).

Je reçois la nuit dernière un mail d'un inconnu (mon frère refusant de rentrer en contact direct avec moi depuis 1999 je ne savais même pas qu'il avait un de mes mails) disant (je mets le mail intégral en citation).

"papa est malade, son état s'aggrave et il doit intégrer une maison de retraite médicalisée. Je vais entreprendre des démarches juridiques pour devenir sa tutelle de droit. Je suis tutelle de fait depuis de nombreux mois maintenant.

Pour obtenir ce statut le juge doit avoir le consentement de l'ensemble de la famille directe de

la personne à savoir toi et moi.

Cette démarche me permettra de pouvoir inscrire papa dans un établissement de retraite médicalisé proche de mon domicile.

Je te recontacte bientôt quand j'aurais plus de nouvelles de la part du juge aux affaires familiales."

Un choc

Déjà que vient faire le juge aux affaires familiales là dedans ? N'y-a-t-il pas un juge des tutelles pour ce genre d'affaire ?

En outre, bien que je n'ai pas des rapports très chaleureux avec mon père, si vraiment il est malade depuis de nombreux mois ne pouvait-on me prévenir plus tôt ?

3ème point je connais bien la mentalité de mon père qui était juriste, si vraiment il était malade depuis longtemps et souhaitait être représenté par mon frère pourquoi n'a-t-il pas fait un mandat de représentation future ?

Comment faire pour avoir des comptes sur ce que mon frère a (aurait) déjà dépensé ?

Je précise que la dernière fois où j'ai eu (indirectement) des nouvelles de mon frère c'est en 2004 et que pareil il voulait mon accord pour faire mettre notre mère (toujours alerte et toute sa tête en 2016) sous tutelle parce qu'elle avait rencontré un jeune homme et faisait des Sci avec lui (je suis adepte du laisser vivre et si ma mère a envie de se payer un gigolo, grand bien lui fasse, bien que effectivement elle ai depuis vendu beaucoup de biens)

Par **cocotte1003**, le **02/08/2016** à **07:24**

Bonjour, effectivement si votre père ne peut assumer des décisions, il faut nommer un tuteur officiellement, soit votre frère, soit une connaissance, soit vous, soit un étranger..... dans les familles conflictuelle, il vaut mieux une personne extérieure à la famille. Le tuteur prend toutes les décisions importantes comme placement en maison médicalisée, vente d'un bien immobilier... et bien sur tout les dépenses courantes. Des comptes doivent être rendus chaque année. La mise sous tutelle est demandée avis médical. Personne n'avait l'obligation de vous prévenir de l'état de santé de votre père. Pour l'instant les dépenses faites par votre frère le sont avec l'accord de votre père qui lui fait ce qu'il veut de son argent, vous pourrez demander une compensation, si besoin, après son décès si vous pouvez prouver des détournement de votre frère, cordialement

Par **SophiaHfr**, le **02/08/2016** à **08:05**

Si mon père (de ce que j'ai compris) n'est pas en état de parler ni de choisir lui même son tuteur, je ne vois pas trop bien comment il peut donner son accord pour des dépenses, mais merci de votre réponse.

Par jibi7, le 02/08/2016 à 20:31

Hello Sophia,

Si la situation de votre père s'est aggravée ces dernières années, peut être a t il eu l'occasion de prévoir . Les mandats de protection future etc sont des actes notariés. La première précaution voudrait de consulter le notaire de famille. D'autre part la tutelle peut être faite par un conseil de famille qui est associé aux décisions. Peuvent y entrer des proches .Cela permet d'adapter selon les situations et évolutions outre d'avoir un certain contrôle. Selon la situation familiale et professionnelle de votre frère cela peut être prudent.

Je ne saurais trop vous conseiller l'achat d'un HSérie mis à jour par Le particulier (à commander par tel. et même de l'offrir à votre frère!

ps les affaires de tutelle sont gérées par le juge des tutelles (et non familial) mais qui en général croule sous les dossiers. Donc si vous lui défrichez la situation et lui proposer une solution efficace et pérenne il vous suivra.

"tutelle, curatelle protéger un proche"

Pour mettre en place une mesure de protection efficace d'une personne vulnérable